

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

N°24-024

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

**Présents :** Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, David POTTIER, François VANNIER, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, suppléant de Géry PICODOT, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Jean-Michel BROGNIEZ; Jacques VALLÉE, Florence COTHIER, Martine MARTIN, Pierre CARREL ; Steve REYDELLET, Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

**Absents excusés :** Allain GUESDON, Vice-Président ; Marie-Laure MATHIEU ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE ; Denise DAVOUST ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT ; Christophe CLIQUET, ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT, Martine HOUSSAYE, Marie-France CHÂRON.

**Absents :** Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ.

**Secrétaire de séance :** Alexandre BOUILLON.

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge a été approuvé le 29 février 2020 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article 194 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Loi Climat et Résilience » impose l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Les SRADDET, SCoT et PLU(i) doivent intégrer cette trajectoire.

Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces, telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, c'est-à-dire entre 2011 et 2021.

.../...

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : [scot.npa@wanadoo.fr](mailto:scot.npa@wanadoo.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-251405213-20241123-DELIB\_24\_02

Cette même loi dispose que la Région fixe, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La modification du SRADDET de Normandie approuvée le 25 mars 2024 par le Conseil Régional puis le 28 mai 2024 par le Préfet de Région prescrit, dans son Fascicule des Règles générales (Règle 21), un taux territorialisé de réduction de la consommation d'espace défini pour chaque territoire normand, sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011-2020 calculée par l'outil régional de référence CCF. Une déduction de 15% est ensuite appliquée aux enveloppes de consommation de chaque périmètre pour constituer une enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale, notamment pour garantir la réalisation des projets d'envergure régionale et des projets d'envergure nationale ou européenne. Pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, le taux « d'effort de réduction » est fixé par EPCI comme suit :

- 53,7% sur la période 2021-2030 pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- 52,8% pour le territoire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- 59,6% pour le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge
- 51,5% pour le territoire de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge

Pour les deux décennies suivantes, le SRADDET de Normandie modifié, dans son Rapport d'Objectifs (Objectif 4bis), précise qu'« *il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le ZAN à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus* ».

De plus, la loi « Climat et Résilience », modifiée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit que le SCoT, modifié ou révisé en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, doit entrer en vigueur au plus tard le 22 février 2027 ; faute de quoi, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et des zones naturelles, agricoles ou forestières est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Ces évolutions du SCoT doivent donc être réalisées dans un temps relativement court. La loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de Modification simplifiée pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre de respecter cette échéance : « *par dérogation aux articles L.143-29 à L.143-36 1 du Code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme prévues [pour prendre en compte les objectifs du SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols] peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme [...]* »

Par arrêté en date du 18 novembre dernier, Monsieur le Président a donc décidé de lancer la Modification simplifiée du SCoT du Nord Pays d'Auge afin d'intégrer les objectifs de réduction portés par le SRADDET de Normandie.

### **Objectifs poursuivis :**

Cette procédure de Modification simplifiée conduira à fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et elle modifiera le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT pour décliner ces objectifs.

Plusieurs pièces du SCoT en vigueur seront concernées par la modification simplifiée et, principalement :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
  - Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation avec l'axe 2.2 : « *l'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain* » et, plus spécifiquement, l'objectif intitulé « *des agricultures valorisées dans leurs filières longues et courtes et soutenues dans leurs signes de qualité* » au sein duquel il est stipulé que « *le territoire du SCoT s'impose une exigence forte de*

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : [scot.npa@wanadoo.fr](mailto:scot.npa@wanadoo.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 28/11/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-251405213-20241123-DELIB\_24\_02

préservation de l'espace agricole et du fonctionnement des exploitations. A l'échelle du NPA, l'objectif est de tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'espace pour le développement résidentiel par rapport à celui observé lors des 10 dernières années, soit à horizon 20 ans, une consommation maximale d'espace d'environ 560 ha pour l'urbanisation résidentielle en extension. Le DOO du SCoT pourra préciser cet objectif. »

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

La répartition de la consommation d'espace sur 20 ans est déclinée à l'échelle du SCoT :

- Par vocation :
  - Habitat : 548 ha, soit 27,4 hectares par an.
  - Economie : 178 ha, soit 8,9 hectares par an.
- Par secteur géographique : par Communauté de communes.

Rappel des orientations et objectifs du DOO en la matière :

- L'objectif 1.3.3 « limiter la consommation d'espace en extension » : « à horizon 20 ans, le SCoT limite la consommation foncière en extension à 548 hectares pour le développement résidentiel et mixte (VRD et équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et équipements supra SCoT), à l'échelle du territoire. » Le tableau ci-après décline cet objectif de limitation par EPCI.

Compte tenu des spécificités de l'économie touristique et de la stratégie du territoire, les besoins en espace des projets touristiques et d'équipements hors espaces déjà artificialisés s'inscriront indifféremment dans les enveloppes maximales de consommation d'espace affectées par le DOO au développement résidentiel et au développement économique.

EPCI ET ARMATURE URBAINE	Objectif de nouveaux logements total à 20 ans (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Objectif de nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine		Indicateur de densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension soumises à permis d'aménager (cf. ci-avant)	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD et équipements inclus, hors grandes infrastructures et équipements supra-scot)		
	Nombre	%	Nombre		Nombre	Logements/ha	Ha
<b>Terre d'Auge</b>	<b>3 501</b>	<b>48%</b>	<b>1 671</b>	<b>1 830</b>		<b>121</b>	<b>6</b>
Pôle de PONT L'ÉVÊQUE et communes associées Annabault, Basumont-en-Auge, Blangy-le-Château, Bonnebosc, Bonneville-la-Louvet, Le Breuil-en-Auge	2 136	45%	961	1 175	19	62	3
autres communes (37)	1 365	52%	710	655	11	60	3
<b>Cœur Côte Fleurie</b>	<b>4 171</b>	<b>69%</b>	<b>2 889</b>	<b>1 282</b>		<b>65</b>	<b>3,2</b>
Pôle de DEAUVILLE-TROUVILLE et communes associées : Bonnaville-sur-Mer, Bonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Touques, Tourgéville, Villers-sur-Mer, Saint-Gaëtan-des-Bois, Villerville	4 117	70%	2 865	1 252	20	63	3
autres communes (2)	54	43%	23	31	14	2	0,1
<b>Pays de Honfleur Beuzeville</b>	<b>6 020</b>	<b>48%</b>	<b>2 884</b>	<b>3 136</b>		<b>168</b>	<b>8</b>
Pôles HONFLEUR et BEUZEVILLE et communes associées : Ablon, Bouffeville / Saint-Maclo, Équemaillie, Gonville-sur-Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur	4 982	50%	2 490	2 493	21	119	6
autres communes (15)	1 038	38%	394	643	13	49	2
<b>Normandie Cabourg Pays d'Auge</b>	<b>6 726</b>	<b>46%</b>	<b>3 118</b>	<b>3 608</b>		<b>195</b>	<b>10</b>
Pôles Cabourg/Dives-sur-mer/ Houlgats/Dazulé, Marville-Francoville-Plage/Varville, Ranville/Hirouvillettes/Anfreville/Barent-Escoville	5 646	48%	2 707	2 939	20	144	7
Communes d'appui du pôle Dozuléen et du Campus cheval : Argenville, Bassenoville, Oricouville-en-Auge, Coustranville, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosc, Saint-Samson	280	38%	106	174	14	13	1
autres communes (20)	800	38%	304	496	13	38	2
<b>Total</b>	<b>20 418</b>	<b>51,7%</b>	<b>10 561</b>	<b>9 857</b>	<b>18</b>	<b>548</b>	<b>27</b>

Avec un maximum de 548 ha consommés en 20 ans pour le développement résidentiel en extension, le DOO tend vers une diminution de 50% (en valeur absolue) du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui de 2008-2018 (sur 10 ans).

Pour le développement économique spécifiquement, l'objectif 2.1.4 intitulé « mettre en œuvre une utilisation agile et optimisée de l'espace pour le développement de la nouvelle offre économique » fixe l'enveloppe de consommation foncière maximale des espaces d'activités en extension à horizon 20 ans avec une répartition également par EPCI :

- CdC Terre d'Auge : 36 hectares maximum
- CdC Cœur Côte Fleurie : 32 hectares maximum
- CdC Pays de Honfleur-Beuzeville : 50 hectares maximum
- CdC Normandie Cabourg Pays d'auge : 60 hectares maximum

.../...

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : [scot.npa@wanadoo.fr](mailto:scot.npa@wanadoo.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

La présente procédure de modification simplifiée n'ayant pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire mais à une procédure d'examen au cas par cas.

#### Modalités de Concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du SCoT du Nord Pays d'Auge.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, lors de son Comité Syndical, le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Pays d'Auge tirera le bilan à l'issue de la concertation avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

Un dossier expliquant les objectifs de la Modification simplifiée du SCoT ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition du public au sein du siège du Syndicat Mixte et aux quatre sièges des intercommunalités composant le SCoT. Chaque dossier sera également accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public.

#### Modalités de mises à disposition du public

Les dossiers et les registres de concertation seront mis à la disposition du public aux adresses du siège administratif du SCoT du Nord Pays d'Auge ainsi que dans les sièges des 4 EPCI du SCoT :

- Syndicat Mixte du SCoT du Nord Pays d'Auge et Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie : 12, Rue Robert Fossorier 14800 DEAUVILLE
- Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville : 33, Cours des Fossés 14600 – HONFLEUR
- Communauté de Communes de Terre d'Auge : 9, rue de l'Hippodrome, ZA de la Croix Brisée 14130 – PONT-L'ÉVÊQUE
- Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : ZAC de la Vignerie, Rue des entreprises - BP 10056 - 14165 DIVES-SUR-MER Cedex

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge — 12, Rue Robert Fossorier 14800 DEAUVILLE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot.npa@wanadoo.fr](mailto:scot.npa@wanadoo.fr)

Le dossier de modification et l'état d'avancement de la procédure seront disponibles sur le site internet du SCoT du Nord Pays d'Auge à l'adresse : <https://www.scot-npa.fr/>

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,  
VU l'avis favorable du Bureau et de sa commission plénière réunis ce jour,  
VU Le Code général des Collectivités territoriales ;  
VU Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2 ;

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : [scot.npa@wanadoo.fr](mailto:scot.npa@wanadoo.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-251405213-20241123-DEL IB\_24\_02

VU Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2 ;  
 VU La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 ;

VU la délibération n°20-008 du Comité syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge approuvant la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

VU l'arrêté n°24-06 du 18 novembre 2024 du Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge prescrivant la Modification simplifiée n°1 du SCoT du Nord Pays d'Auge ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les objectifs de la modification simplifiée n°1 du SCoT du Nord Pays d'Auge comme suit : intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation du SRADDET de Normandie modifié, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET

**FIXE** Les modalités sus-citées de concertation préalable au public pendant la procédure de Modification simplifiée n°1 du SCoT du Nord Pays d'Auge,

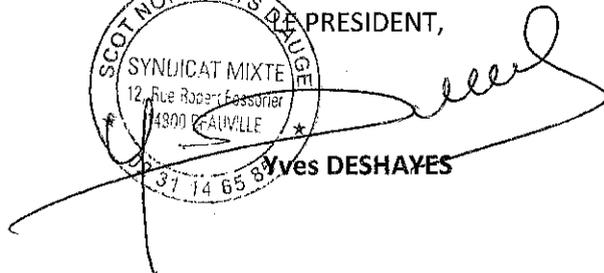
**AUTORISE** Monsieur le Président à :

- transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Calvados et à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- à signer tout document de type administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 à R.143-16 du Code de l'Urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des communautés de communes et dans les Mairies des communes membres concernées ;
- mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans chaque Département (Eure/Calvados);
- publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte ;
- publication sur le site Internet du SCoT du Nord Pays d'Auge.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

POUR EXTRAIT CONFORME  
 LE PRÉSIDENT,  
  
 Yves DESHAYES

SCOT NORD PAYS D'AUGE  
 SYNDICAT MIXTE  
 12, Rue Robert Fossorier  
 14800 DEAUVILLE  
 37 14 65 8

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

Tel : 02.31.14.65.85 - Fax : 02.31.14.65.88 - e-mail : [scot.npa@wanadoo.fr](mailto:scot.npa@wanadoo.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com